

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

B. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les indemnités des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La plupart de ces opérations ont un impact sur la trésorerie au cours de l'exercice en se traduisant par des encaissements ou des décaissements pour la commune, ce sont des opérations réelles. En cours d'exercice sont enregistrées des opérations d'ordre qui sont des écritures comptables, principalement les amortissements, les écritures liées aux ventes d'immobilisations et les travaux en régie (= travaux réalisés par la commune aboutissant à la production d'une immobilisation).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (hors ventes d'immobilisations) et des dépenses réelles de fonctionnement constitue la **capacité autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2020, la France a fait face à une **crise sanitaire** sans précédent qui a impacté l'organisation des services de la

collectivité et ses finances. La commune a dû mettre en place les différents protocoles imposés par l'Etat qui ont engendrés des coûts (produits d'entretien, équipements de protection individuel, heures supplémentaires (restaurant scolaire et entretien des bâtiments)...) et une pertes de recettes de prestations de services (services périscolaires, location de salles). Cette situation a perduré en 2021 mais sans confinement prolongé.

2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2019 à 2021 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	% des recettes 2021
Atténuations de charges	13 168,16	4 487,35	1 069,91	0,05
Produits du domaine	164 894,64	124 248,23	145 738,22	7,18
Impôts et taxes	1 001 249,35	1 028 691,30	1 078 549,71	53,13
Dotations et participations	705 294,79	764 716,57	692 359,87	34,11
Produits de gestion courante	56 392,28	51 599,08	71 449,28	3,52
Produits financiers	3 642,10	3 263,70	2 885,30	0,14
Produits exceptionnels	109 295,34	7 858,61	37 935,62	1,87
TOTAL	2 053 936,66	1 984 864,84	2 029 987,91	100,00
Progression	+ 11,60 %	- 3,36 %	+ 2,27 %	
	+ 213 501,50 €	- 69 071,82 €	+ 45 123,07 €	
Recettes de fonct par hab.	853,32	815,14	827,55	

En tenant compte des opérations d'ordre (régie et cessions), les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 031 906,55 €.

Précisons qu'en 2019, les recettes réelles de fonctionnement avaient fortement augmenté (+ 11,60 %) du fait de l'importante augmentation des produits exceptionnels due à des cessions de biens d'une valeur comptable de 95 808 € (maison 9 Route de Saint Palais, parcelles AE 262 et 263 derrière l'atelier technique, parcelle dans la ZAC, parcelle à côté du lotissement du Clos du Verger).

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2,27 % (+ 45 123,07 €) avec :

- l'augmentation des impôts et taxes de **49 858,41 €** due :
 - à l'intégration de la perte de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (32 799 €) inscrite en 2020 au chapitre 74,
 - à la revalorisation des bases de la taxe foncière bâtie :

	Bases d'imposition 2020	Bases d'imposition 2021
<i>Taxe foncière bâti</i>	1 683 710	1 728 000
<i>Taxe foncière non bâti</i>	124 951	124 100

- l'augmentation des produits du domaine de **21 489,99 €**. En raison de la poursuite de la crise sanitaire avec des restrictions sans confinement strict, on note une reprise des fréquentations des services communaux sans atteindre les niveaux de 2019 (camping, restauration scolaire, accueil périscolaire) ;
- l'augmentation des produits de gestion courante de **19 850,20 €** qui dépassent les produits de 2019 en raison de l'application de loyers pour la crèche (+ 11 000 €) et pour le garage route de Saint Palais (+ 3 600 €), de l'augmentation du loyer du cabinet médical (extension) sur une année entière (+ 3 200 €) et d'une légère reprise des locations de salles ;
- l'augmentation des produits exceptionnels de **30 077,01 €** en raison d'une augmentation des remboursements des assurances sur les sinistres (+21 420 € : dégâts des eaux maternelle, portes mairie, pompe à chaleur salle des fêtes) et des cessions de parcelles pour un montant de 6 805 €.

On note également :

- la diminution des dotations et participations de **72 356,70 €** due à la diminution des autres participations de l'Etat de 20 900 € (fin des contrats PEC), l'absence de DGD (subvention bibliothèque en 2020 : 22 848 €), l'intégration de la perte de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation au chapitre 73 (73111 : impôts directs locaux) soit – 32 799 €. Notons également, entre 2020 et 2021, l'augmentation de la

dotation d'aménagement de solidarité rurale (DSR) de 17 203 € et la stabilité de la DGF.

- la diminution des atténuations de charges car la Caisse des dépôts et consignations ne verse plus de fond de compensation du supplément familial (- 3 900 €). Ce fond a été créé pour ne pas pénaliser les collectivités employant une forte proportion d'agents ayant des enfants à charge. Cette diminution est à mettre en corrélation avec la mise à jour des dossiers SFT de la collectivité en 2020.

Les recettes fiscales représentent plus de la moitié des recettes communales avec 53,13 %. Elles représentaient 48,75 % des recettes en 2019 et 51,83 % en 2020. Notons que les taux d'imposition 2021 de la commune sont constants et ce, depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2021	Taux moyens nationaux 2020
Taxe d'habitation	15,60 % (référence 2017)	24,56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,82 % (dont 19,72 % département)*	41,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	49,79 %

**Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du Cher : 19,72 %).*

Les dotations et participations représentent quant à elles 34,11 % (34,34 % en 2019 et 38,53 % en 2020). Ces recettes étant soumises aux décisions de l'Etat et amenées à être réduites dans les prochaines années, il conviendra de tenir compte de l'affaiblissement des dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà dans la définition des politiques publiques.

3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2021 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	% des dépenses 2021
Charges générales	518 990,27	439 657,41	466 766,76	30,32
Dépenses de personnel	749 700,54	744 667,67	797 367,24	51,80
Atténuations de produits	638,00	1 325,00	3 569,00	0,23
Charges de gestion courante	195 714,47	437 939,92	219 470,46	14,26
Charges financières	58 700,06	54 338,65	50 851,14	3,30
Charges exceptionnelles	1 109,07	2 070,56	1 410,90	0,09
TOTAL	1 524 852,41	1 679 999,21	1 539 435,50	100,00
Progression	- 0,69 %	+ 10,17 %	- 8,37 %	
	-10 624,43 €	+155 146,80€	-140 563,50	
Dépenses de fonct. par hab.	633,51	689,94	627,57	

En tenant compte des opérations d'ordre (amortissements et cessions), les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 583 064,13 €.

Rappelons que 2020 a été une année particulière : les dépenses courantes ont été très impactées par la crise sanitaire et ont connu une baisse sensible (non perception de redevances, diminution des prestations, annulation d'animations...). Par ailleurs cette année a été marquée par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « lotissement Le Clos du Verger » d'un montant de 209 476 €. Ce qui explique la hausse globale des dépenses réelles de 155 147 € de 2019 à 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 retrouvent leur niveau de 2019 avant crise. Elles regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des

bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances : elles sont en augmentation par rapport à 2020 mais n'atteignent pas le montant de 2019 ; elles représentent 30,32 % des dépenses (34,04 % en 2019 et 26,17 % en 2020) avec notamment :

- une reprise de la prestation des repas du restaurant scolaire qui reste toutefois impactée par les protocoles sanitaires liés à la COVID 19 ; notons que cette dépense est également maîtrisée par le nouveau contrat signé au 01/01/2021 et une renégociation tarifaire des repas à la baisse,
 - une forte augmentation du poste entretien tous domaines confondus (terrains, bâtiments, voirie et réseaux) qui est passé de 44 473 € en 2020 à 76 314 € en 2021 (ce poste était de 87 630 € en 2019) en raison d'une reprise des activités (après COVID) et d'un traitement d'une pollution dans l'Auxigny (+ 10 293,02 €),
 - une augmentation des frais de télécommunications de 2 520 € (trop versé récupéré en 2022),
 - un maintien des dépenses liés aux travaux d'entretien et de réparations sur les terrains (abattage à l'étang) et bâtiments communaux (écoles : 11 740 € dont dégâts des eaux, cuisine restaurant scolaire : 2 808,95 €, mairie : 3 530 € dont sinistre avec les sangliers, salle des fêtes 5 874 €...),
 - une baisse des facturations d'eau (réception d'une seule facture en 2021 au lieu de 2),
 - une diminution des dépenses liées à la COVID19 (produits d'entretien – cette dépense reste toutefois plus élevée qu'avant le COVID, vêtements de travail),
 - le non versement de la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (payée en 2020 : 3 900,06 €) car, en 2021, la collectivité a plus de 20 agents équivalent temps plein et accueille des travailleurs handicapés.
- les charges de personnel augmentent de 52 700 € par rapport à 2020 avec :
- une augmentation de 40 420 € de la rémunération du personnel titulaire (titularisation de 3 agents, tuilage de 2 mois des responsables techniques, augmentation des heures pour le ménage de l'extension de l'accueil périscolaire, réalisation d'heures supplémentaires pour respecter les protocoles sanitaires liés à la COVID et pour la prestation ménage au cabinet médical, une régularisation du salaire d'un agent à temps non complet),
 - une augmentation de 46 450 € de la rémunération du personnel non titulaire (4 contrats PEC remplacés par des CDD + 1 CDD de 6 mois à l'accueil),
 - une diminution des rémunérations des emplois aidés de 60 705 € (fin des contrats PEC).
 - une augmentation des autres charges sociales avec l'augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle des agents de 5 à 10 €.
- Les charges de personnel représentent 51,80 % des dépenses.
- les autres charges courantes représentent 14,26 % des dépenses réelles de fonctionnement avec notamment :
- l'augmentation des indemnités des élus de 12,32 % (+ 8 780,71 €) et des cotisations retraite et sécurité sociales qui s'explique par la majoration de 15% chef-lieu de canton et l'augmentation de 20 % des indemnités des élus sur une année complète (obtenus en cours de l'année 2020),
 - la diminution de la subvention au CCAS de 9 366 €.

Le point appelant le plus de vigilance est la maîtrise de la masse salariale qui représente en 2021 51,80 % des dépenses réelles de fonctionnement (2018 : 52,31 %, 2019 : 49,17 %, 2020 : 44,33 %). Précisons que, sans la subvention exceptionnelle de 209 476,31 € attribuée en 2020 au budget lotissement Le Clos du Verger, la masse salariale représenterait 50,64 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. La part de ces dépenses tend à augmenter et à atteindre la part observée en 2018 et avant.

C. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital des emprunts existants ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2021 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	% des recettes 2021
Dotations, fonds divers	190 361,01	131 611,61	208 062,90	15,76
Subventions d'investissement	105 055,00	155 151,55	518 934,80	39,31
Emprunts	125 000,00	290 000,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 018,80	0,08
Immobilisations en cours	0,00	0,00	266,57	0,02
Immobilisations financières	12 784,00	8 000,00	8 000,00	0,61
Participation Voirie Réseaux	0,00	0,00	5 501,92	0,42
Affectation résultat N-1 (1068)	0,00	0,00	578 238,05	43,80
TOTAL	433 200,01	584 763,16	1 320 023,04	100,00
Progression	-56,62 %	+ 34,99 %	+ 125,74 %	
	-565 508,27	+ 151 563,15 €	+ 735 259,88 €	
Recettes d'invest. par hab.	179,98	240,15	538,13	

En tenant compte des opérations d'ordre de 85 832,22 € (amortissements, cessions, réintégrations d'études), les recettes d'investissement de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 405 855,26 €.

3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2021 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	% des dépenses 2021
Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	40 271,92	29 261,55	5 377,98	0,68
Dotations, fonds divers et réserves	1 190,52	877,85	0,00	0,00
Subvention d'investissement	0,00	0,00	214,80	0,03
Subventions d'équipement versées	0,00	8 161,41	33 089,26	4,22
Immobilisations corporelles (travaux, achats de matériel...)	247 098,38	148 252,70	102 827,14	13,11
Immobilisations en cours	284 060,73	770 901,64	493 465,20	62,89
Reversement PVR	0,00	0,00	4 468,88	0,57
Emprunts	142 422,76	141 047,85	145 139,25	18,50
TOTAL	715 044,31	1 098 503,00	784 582,51	100,00
Progression	- 65,74 %	+ 53,63 %	-28 58 %	
	- 544 658,21 €	+ 383 458,69 €	- 313 920,49	
Dépenses d'invest. par hab.	119,99	451,13	319,85	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 s'élèvent à 828 704,74 €.

En 2021, la commune a finalisé de nombreux projets ce qui a permis de solder certaines subventions :

- la création d'un préau dans la cour de la cantine en vue d'implanter un self pour les élèves de l'école élémentaire (en 2021 : 44 753,03 € dépensés et 28 498,02 € de subvention perçue - DETR). Notons que le self est pris en charge par la société API dans le cadre de son nouveau contrat de prestation de restauration scolaire ;

- l'extension du cabinet médical : travaux achevés en 2020 et reliquat de subvention de 60 000 € perçue en 2021 (Département),
- la réhabilitation de quartiers tranche 1 : en 2021, 83 650,33 € dépensés et 65 221,80 € de subvention perçue (DETR),
- le réaménagement de la bibliothèque : en 2021, 11 801,03 € dépensés et 7 616 € de subvention perçue (DSIL),
- la démolition de l'ancienne laiterie et l'aménagement du site : en 2021, 75 806,20 € dépensés et 138 895,87 € de subvention perçue (FSIL),
- l'extension de l'accueil périscolaire par le déplacement du club house : en 2021, 165 505,82 € dépensés et 56 230,81 € de subventions perçues (CAF et DETR),
- le contrefort du Prieuré de Bléron : 22 029,84 € dépensés et 14 686 € de subvention perçue en 2021 (DETR).

La commune a également commencé des chantiers :

- le plan de relance numérique collectivités : subvention de 6825,90 € perçue en 2021,
- la réhabilitation de la salle polyvalente : 71 057,86 € dépensés, 108 460,40 € de subventions perçues (Conseil régional et DSIL),
- la réhabilitation de quartiers tranche 2 : 9 522 € dépensés en 2021, 531 795,97 € inscrits en dépenses reste à réaliser,
- les jardins partagés et collectifs du Pré Bertaus et l'aménagement d'une zone de stationnement : 5 745,60 € de dépensés, 3 000 € de subventions perçues (avance France Relance).

La commune a autofinancé des travaux de réfection de son patrimoine bâti et de sa voirie :

- réfection d'une partie de la toiture de la salle des fêtes (12 582,90 €),
- divers travaux de voirie pour un montant de 36 565,84 €,
- extensions et réfection d'éclairages publics (route des Boulets, route de Quantilly, rond-point) pour un montant de 33 089,26 €,
- travaux et acquisitions dans les écoles : 12 091,98 € à l'école élémentaire et 4 365,74 € à l'école maternelle.

D. L'affectation du résultat de l'exercice 2021

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **920 444,86 €** et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **24 607,21 €**.

Le montant des dépenses engagées (938 304,92 €) après service fait au 31 décembre 2021, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (514 986,90 €) et le déficit de la section d'investissement (24 607,21 €) entraînent un besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068 de **447 925,23 €**.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent reporté de 920 444,86 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 447 925,23 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 472 519,63 €.

E. L'évolution de la dette de 2018 à 2021

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021
ENCOURS AU 31 DECEMBRE	1 666 291,79	1 648 869,04	1 797 821,19	1 647 140,14
ANNUITE				
Remboursement du capital	132 775,74	142 422,75	141 047,86	145 139,25
Intérêts	60 929,87	58 538,09	54 338,65	50 851,14
TOTAL	193 705,62	200 960,84	195 386,51	195 990,39
Nombre d'habitants (INSEE)	2 377	2 407	2 435	2 453
Encours de la dette par hab.	701,01	684,92	738,32	671,48
Annuité de la dette par hab.	81,49	83,49	80,24	79,90

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2021.

F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 6741, 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé en 2021
Encours de la dette en €	1 666 291,79	1 648 869,04	1 797 821,19	1 647 140,14
Annuité de la dette en €	193 705,62	200 960,84	195 386,51	195 990,39
Recettes réelles de fonctionnement en € (-775-776-777-78)	1 840 435,16	1 958 128,66	1 984 844,84	2 023 182,91
Dépenses réelles de fonctionnement en € (-6741-675-676-68)	1 535 476,84	1 524 852,41	1 679 999,21	1 539 435,50
Capacité d'autofinancement en €	304 958,32	433 276,25	304 845,63	483 747,41
Capacité de désendettement en années	5,46	3,81	5,90	3,40

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2021, la commune remboursera intégralement le capital de la dette théoriquement en 3,40 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans). Ce ratio avait augmenté à 5,90 en 2020 car la capacité d'autofinancement avait alors été pénalisée par le versement exceptionnel d'une subvention de 209 476 € au budget lotissement.

G. Conclusion

En 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire, la collectivité a renforcé sa capacité d'autofinancement.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2022

A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 4 avril 2022.

Le budget 2022 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de prendre en compte la crise sanitaire en cours et la crise économique mondiale (guerre Russie-Ukraine)
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion

des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.
Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé des services de la DGFIP, la collectivité a décidé d'adopter le **référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022** (obligation réglementaire au 01/01/2024) en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14. La M57 c'est notamment :

- un référentiel unique pour l'ensemble des collectivités (changement de certains articles),
- des règles budgétaires assouplies : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits...

B. La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	% des recettes 2022
Atténuations de charges	9 200,00	4 400,00	500,00	0,02
Produits du domaine	148 600,00	136 045,00	141 540,00	5,77
Impôts et taxes	1 005 555,00	1 065 932,00	1 051 498,43	42,89
Dotations et participations	722 625,00	682 347,00	699 070,00	28,52
Produits de gestion courante	49 000,00	55 810,00	69 400,00	2,83
Produits financiers	3 265,00	2 885,00	2 510,00	0,10
Produits exceptionnels	2 000,00	6 650,00	1 250,00	0,05
Opérations d'ordre (régie)	10 000,00	5 000,00	13 250,00	0,54
Excédent fonctionnement reporté	780 594,86	471 602,44	472 519,63	19,28
TOTAL	2 730 839,86	2 430 671,44	2 451 538,06	100,00
Progression	+ 23,88 %	- 10,99 %	+ 0,86 %	
	+ 526 433,98	- 300 168,42	+ 20 866,62	
Recettes de fonct par hab.	1 121,49	990,90	986,14	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2022 représentent 1 979 018,43 € auxquelles il convient d'ajouter 472 519,63 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 451 538,06 €. Sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement reporté, les recettes estimées en 2022 sont similaires à celles escomptées en 2020 et 2021.

Il est proposé de verser le strict nécessaire en 1068 et de reverser le reste en 002 afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes dépenses imprévues (catastrophes...).

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- les impôts locaux (chapitre 73) : montant budgété de 1 065 932 € en 2021 et une prévision de 1 051 498,43 € pour 2022,
Lors du vote du budget, le conseil municipal a voté un maintien des taux d'imposition concernant les ménages. Le produit attendu en 2022 de la fiscalité locale (taxes foncières) s'élève à 809 211 € auquel on ajoute le versement du coefficient correcteur et autres taxes soit un produit total de 855 058 €. Il était de 806 537 € en 2021.
Pour rappel, c'est la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises...).
- les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : elles sont stables avec un montant budgété de 682 347 € en 2021 et une prévision de 699 070 € en 2022. Notons que, depuis 2021, la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation est intégrée dans le chapitre 73. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget.

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : elles restent stables et sont estimées à 141 540 € en 2022 (136 045 € en 2021).
- Les autres produits de gestion courantes dont les revenus des immeubles (chapitre 75) : ils sont estimés à 64 400 € en 2022 (55 810 € en 2021) avec notamment la formalisation du loyer du garage Route de Saint Palais pour le service de l'eau de la CCTHB (depuis 2021) et la reprise des locations de salles.

2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	% des dépenses réelles 2022
Charges générales	560 900,00	555 120,00	589 750,00	24,06
Dépenses de personnel	835 250,00	912 200,00	885 200,00	36,11
Atténuations de produits	1 000,00	950,00	950,00	0,04
Charges de gestion courante	448 561,20	240 146,01	173 708,30	7,08
Charges financières	57 500,00	52 000,00	51 000,00	2,08
Charges exceptionnelles	2 400,00	5 800,00	500,00	0,02
Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	1010,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre (amortissements)	35 600,00	36 101,00	36 101,00	1,47
Virement à la section investissement	789 628,66	627 344,43	714 328,76	29,14
TOTAL	2 730 839,86	2 430 671,44	2 451 538,06	100,00
Dépenses de fonct. par hab.	1 121,49	990,90	986,14	

Les charges générales sont en augmentation (+ 34 630 €) avec, entre autres, une prévision d'une augmentation des coûts en électricité (+ 50 %) et en gaz (+ 55 %) en raison de la crise économique mondiale.

Les charges de personnel diminuent de 27 000 € par rapport au budget 2021 mais augmentent par rapport au compte administratif 2021 (+ 87 835 €) : il est prévu une revalorisation des grilles indiciaires suite à l'augmentation du SMIC fin 2021 et l'Etat a annoncé une augmentation du point d'indice en milieu d'année. Notons que les heures supplémentaires sont toujours conséquentes en raison de l'application des protocoles sanitaires suite à la COVID 19.

Les charges de gestion courante diminuent de 66 437,71 € en raison du transfert de la contribution au SDIS à la CCTHB (baisse des recettes du chapitre 73). Notons qu'en 2020, il avait été versé une subvention d'équilibre au budget annexe « lotissement le Clos du Verger » de 209 476,31 €.

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, augmente de 86 984,33 € notamment en raison de la baisse des dépenses du personnel et de gestion courante. D'un montant de 714 328,76 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 017 275,85 €.

1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Prévision 2022	RECETTES		Prévision 2022
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	714 328,78
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	24 607,21	001	Report résultat cumulé d'investissement exercice N-1 (excédent)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	119 000,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	447 925,23
13	Subvention d'investissement	3 000,00	13	Subventions d'investissement	566 139,30
16	Emprunts et dettes	157 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	83 797,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	1 510,00			
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	373 666,85			
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	1 354 663,23	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
			024	Produits de cessions - Ventes d'immobilisation	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	13 250,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	36 101,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	5 781,56	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	5 781,56
total		2 017 275,85	total		2 017 275,85

2) Les principaux projets de l'année 2022

Le budget primitif 2022 prévoit les principaux projets suivants :

- finalisation de la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 483 600 €,
- travaux de voirie pour un montant de 723 730,29 € comprenant :
 - les travaux de sécurisation des quartiers tranche 2 pour un montant de 553 890,13 €,
 - le plan d'adressage des voies pour un montant de 68 185,00 €,
 - les travaux de réfection du carrefour des Rousseaux en lien avec les travaux du Département pour un montant de 26 440 €,
- opération « transformation numérique des collectivités » avec la mise en place d'un nouveau portail famille, l'acquisition d'une borne interactive pour l'affichage officiel et d'un panneau lumineux pour un montant de 45 836 €,
- acquisition de matériel technique pour un montant de 35 995 € dont le remplacement de la faucheuse (17 000 €) et l'acquisition de décorations de Noël (12 000 €),
- opération « numérique » à l'école élémentaire pour un montant de 14 715 €,
- acquisition du bâtiment Le Golden pour 120 000 €,
- démarrage des travaux de voirie (tranche 1) et déplacement de la ligne HTA préalables à la création de la résidence Val Berry pour un montant de 116 739 €,
- démarrage des travaux de création de jardins partagés, collectifs et pédagogiques au Pré Bertaus et de création d'une aire de stationnement (81 240 €),
- réfection d'un court de tennis (35 850 €).

3) Les subventions d'investissement prévues

Pour financer ces projets, la commune a obtenu des subventions pour un montant total de 566 139,30 € (défini sur le montant HT des travaux) :

Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
 - * réhabilitation de quartiers tranche 2 pour un montant de 147 920,80 €
 - * réfection d'un court de tennis (10 453,80 €) – en cours d'instruction
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) pour la réhabilitation de la salle polyvalente (montant restant à percevoir 122 057,60 €)
- France relance pour les travaux numériques à la mairie (montant restant à percevoir : 15 927,10 €) et à l'école élémentaire (montant restant à percevoir : 10 838 €)

Subventions de la Région :

- travaux de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant restant à percevoir de 56 150 €
- réfection d'un court de tennis (13 440,60 €) – en cours d'instruction

Subventions du Département :

- contrat de territoire pour la réhabilitation de la salle polyvalente (100 000 €)
- travaux de réhabilitation de quartiers tranche 2 pour un montant de 40 000 €

Subventions autres partenaires :

- SDE18 pour la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 15 096,40 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie

D'autres demandes de subvention en cours d'instruction ne sont pas notées dans le budget 2022 notamment pour financer la voie d'accès à la résidence seniors et le plan d'adressage.

Notons la perte possible de la subvention France relance jardins partagés en raison d'un non achèvement de l'opération dans les temps impartis.

La commune envisage sur le budget 2022 d'emprunter 120 000 € pour financer l'acquisition du bâtiment Le Golden.

D. Les données synthétiques du budget 2022

Dépenses de fonctionnement 2 451 538,06 €	Recettes de fonctionnement 2 451 538,06 € Dont 472 519,63 € excédent de fonctionnement reporté
Dépenses d'investissement 2 017 275,85 € dont : affectation déficit 2021 : 24 607,21 € reste à réaliser 2021 : 938 304,92 €	Recettes d'investissement 2 017 275,85€ dont : virement de la section fonctionnement : 714 328,76 € excédent de fonctionnement capitalisé 2021 : 447 625,23 € subventions : 566 139,30 € emprunt : 120 000 €

III. LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte deux budgets annexes.

A. Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux est un budget excédentaire (2 628,64 € d'excédent global en 2021). En effet, les recettes de loyers couvrent désormais les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre à 13 935 € pour la section fonctionnement (notons une extinction de créances pour 3 715 € prévue en 2022) et à 15 805,93 € pour la section investissement.

B. Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

Créé en 2013, le budget annexe, soumis à la TVA, retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

Historique

2013 : Création du budget
Achat des terrains
Emprunt de 203 400 €

- 2015 :** Début de la maîtrise d'œuvre
Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :
- Tranche 1 : 11 terrains
- Tranche 2 : 12 terrains
- 2018 :** Travaux tranche 1
Prêt relais de 409 700 €
- 2019 :** Subvention de 100 000 € du Département 18
Vente d'un lot (reste 10 lots)
Déficit de la section de fonctionnement
- 2020 :** Remboursement du prêt relais de 409 700 €
Vente d'un lot (reste 9 lots)
Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €
- 2021 :** Vente de 4 lots (reste 5 lots)
- 2022 :** Vente prévisionnelle de 3 lots (reste 2 lots)
Budget 2022 :
 - la section fonctionnement s'équilibre à 328 290,90 €
 - la section investissement est excédentaire avec des dépenses qui s'élèvent à 232 283,66 € et des recettes qui s'élèvent à 324 927,70 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/04/2022

Le maire,
Fabrice CHOLLET

